



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 17614

Texte de la question

M. Christian Patria interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évaluation et l'efficacité des traitements statistiques lors des JAPD (journées d'appel de préparation à la défense) afin d'endiguer l'illettrisme. Dans le rapport n° 1721 en date du 7 juillet 2004, il était proposé d'améliorer le suivi de la détection des jeunes en difficulté. Sur 55 000 jeunes détectés en difficulté en 2003, 32 000 avaient accepté une aide. La direction du service national (DSN) avait considérablement amélioré la qualité du traitement de ces dossiers. Les fiches des jeunes étaient transmises dans les 48 heures à l'inspection d'académie ou à la mission locale la plus proche du domicile du jeune. Cependant, les informations statistiques sur l'aide effectivement apportée aux jeunes en difficulté demeuraient lacunaires. En effet, les organismes d'aide doivent renvoyer à la DSN un coupon-réponse permettant de vérifier que les jeunes ont été pris en charge. Très souvent, ces coupons ne sont pas retournés. La DSN est donc dans l'impossibilité d'évaluer précisément les suites données à ses efforts. Bien souvent, le jeune détecté est déjà pris en charge par une mission locale ou bien par la mission générale d'insertion du ministère de l'éducation nationale. Cette situation explique parfois que les coupons-réponses ne soient pas renvoyés. Il lui demande quels sont les dispositifs d'évaluation des méthodes actuelles de suivi de ces jeunes en difficulté, détectés lors des JAPD, et quelles sont les mesures d'accompagnement mises en place.

Texte de la réponse

Le repérage des jeunes en situation d'illettrisme et le traitement statistique des résultats obtenus lors des journées d'appel et de préparation de la défense (JAPD) donne lieu à un suivi spécifique. Les modes de transmission des informations recueillies par les bureaux du service national (BSN), suite aux tests passés ce jour-là par les jeunes, ont évolué ces dernières années : le système de coupon-réponse a fonctionné de 2000 à 2005 ; à l'expérience, il a été jugé trop lourd à mettre en oeuvre et donc peu efficace. Depuis, les BSN transmettent directement aux inspections académiques les résultats obtenus lors des tests en leur signalant les jeunes évalués en difficulté de lecture. Ensuite, l'inspection académique propose une rencontre avec le jeune ; ce dernier peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un entretien et de tests complémentaires permettant d'affiner le bilan fait lors de la JAPD ; si les difficultés de lecture sont confirmées et si le jeune n'est pas déjà pris en charge, il lui est alors proposé un suivi individuel ou en petit groupe dans son établissement scolaire, afin d'améliorer ses capacités de lecture. Ce suivi peut être pris en charge par des organismes de formation menant des actions contre l'illettrisme et dans ce cas il est financé par la mission générale d'insertion. Les jeunes sortis du système éducatif sont invités à se tourner vers la mission locale la plus proche. Au niveau national, un comité de pilotage interministériel a été mis en place depuis 2005 ; ses réunions permettent de faire un bilan des activités de chaque institution, d'échanger sur les pratiques et d'améliorer la mise en oeuvre de la JAPD.

Données clés

Auteur : [M. Christian Patria](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17614

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2008, page 1536

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 9958